

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SIMO INTERNATIONAL

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 600 000 €.
Siège Social : 7/9 route des Champs Fourgons 92230 Gennevilliers.
SIREN 331 692 665 RCS Nanterre.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire pour le mercredi 23 juin 2010, à 15 heures, au siège social, 7/9 route des Champs Fourgons 92230 Gennevilliers, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par le directoire ;
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes ;
- Lecture du rapport du conseil de surveillance sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de cet exercice ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux membres du directoire, du conseil de surveillance et décharge de l'exécution de sa mission au commissaire aux comptes ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes d'un montant par action de 0,20 € bruts ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- Fixation des jetons de présence alloués au conseil de surveillance ;
- Constatation du nombre total de droits de vote attachés aux actions de la société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport du directoire ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés, proposée conformément à l'article L.225-129-6 al. 2 du Code de commerce ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution. – L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, ainsi que du rapport général du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que la société a supporté au cours de l'exercice écoulé, des dépenses et charges non déductibles des bénéfices visées à l'article 39-4 du C.G.I., pour un montant de 5 440 euros (uniquement autres charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du C.G.I.), ainsi que des provisions et charges à payer non déductibles pour un montant de 17 360 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de leur gestion à tous les membres du directoire et du conseil de surveillance et décharge de l'exécution de sa mission au commissaire aux comptes.

Deuxième résolution. – L'assemblée générale après avoir constaté que les comptes de l'exercice 2009 font apparaître un bénéfice de 435 189 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

Montant et origine des sommes à affecter		Affectations proposées et postes concernés	
Résultat net		Dotations aux postes de réserves	
Bénéfices	435 189 €	Reserve légale	
		Autres réserves	

Autres prélèvements complémentaires		Réserves réglementées	
Sur prime		Report à nouveau	
Sur autres réserves		Distribution de dividendes	
Sur report à nouveau antérieur		Dividende global	640 000 €
	204 811 €		
Total	640 000 €	Total	640 000 €

Le dividende brut par action sera de 0,20 euro.

S'agissant des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, en application des dispositions de l'article L 136-7-1, 2e et 4e alinéas du Code de la sécurité sociale, les contributions sociales sont obligatoirement retenues à la source et font l'objet d'un versement par la société distributrice des dividendes.

De plus, ces mêmes personnes physiques ont la faculté, en application des dispositions de l'article 117 du Code général des impôts d'opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dont le taux est de 18 %, hors contributions sociales, appliqué aux dividendes bruts.

Cette option doit être impérativement signifiée par écrit par le bénéficiaire du dividende en retournant à l'établissement financier gestionnaire de ses actions, le bulletin qui lui a été adressé soit par la société CACEIS, pour les actionnaires inscrits en nominatif pur, soit par l'établissement gestionnaire des actions pour les autres actionnaires.

En conclusion, la situation fiscale résultant de ces dividendes est résumée comme suit :

1. Personnes morales

Dividende brut par action	Dividende net à percevoir par action
0,20 €	0,20 €

2. Personnes physiques 2.1. En l'absence d'option

Dividende brut par action	Retenue à la source de la CSG-CRDSs	Dividende net à percevoir par action
0,20 €	0,0242 €	0,1758 €

2.2. Avec option pour le PLF (Prélèvement Libératoire Forfaitaire)

Dividende brut par action	Retenue à la source de la CSG-CRDSs	PFL 18 %	Dividende net à percevoir par action
0,20 €	0,0242 €	0,036 €	0,1398 €

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de la date de la présente assemblée.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est indiqué dans le tableau ci-dessous le montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices ainsi que la ventilation du montant des dividendes distribués selon que ce dividende distribué ouvre droit pour les personnes physiques à l'abattement de 40 % à compter de l'année 2006 prévu par l'article 158-3 2° du Code général des impôts, pour le calcul de l'impôt sur le revenu du bénéficiaire :

Exercice	Année de distribution	Distribution globale	Abattement de 40 %	Sans abattement
2006	2007	320 000 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 0,10 € par action	
2007	2008	320 000 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 0,10 € par action	
2008	2009	320 000 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 0,10 € par action	

Troisième résolution. – L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

Quatrième résolution. – L'assemblée générale prend acte que les membres du conseil de surveillance demandent qu'il ne soit pas distribué de jetons de présence pour l'exercice écoulé. Elle remercie le conseil et en conséquence, décide qu'il ne sera pas distribué de jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cinquième résolution. – Conformément aux dispositions de l'article L.233-8-1 du Code de commerce, l'assemblée générale constate qu'à la date de la présente assemblée, le nombre total de droits de vote existants, attachés aux 3 200 000 actions de 0,50 euro de nominal, est de 6 228 848.

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

Sixième résolution. – L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du directoire et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, autorise le directoire à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et, sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise instituée à l'initiative de la société et dans les conditions prévues aux articles L 3332-18, L 3332-19 et L 3332-20 du Code du travail.

Le directoire est autorisé à procéder à cette augmentation, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions.

L'assemblée générale fixe le plafond maximum de l'augmentation de capital pouvant intervenir à la somme de 50 000 €.

L'assemblée décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la société.

Cette autorisation est valable vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée à intervenir.

L'assemblée donne tous pouvoirs au directoire à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles ; elle lui confère également tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire.

Septième résolution. – L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article R 225-71 du Code de commerce, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.

Si dans ce délai de dix jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, CACEIS CT - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – service Assemblées - Fax : +33 1 49 08 05 82 ou +33 1 49 08 05 83, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le marché libre OTC), tous les documents de convocation préalables, ainsi que, pour les actionnaires qui en feront la demande à CACEIS à l'adresse susvisée, les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à CACEIS, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (+33 1 49 08 05 82 ou +33 1 49 08 05 83).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Par ailleurs, le conseil de surveillance a établi le rapport visé à l'article L 225-37 alinéa 6 et L 225-68 alinéa 7 du Code de commerce, concernant les conditions de préparation des travaux du conseil et des procédures de contrôle interne mises en place par la société, ainsi que des éventuelles limitations relatives aux pouvoirs du président du directoire et des membres du directoire. Ce rapport est mis à disposition des actionnaires et du public, au siège social de la société.

Enfin dans l'hypothèse où l'assemblée générale susvisée du 23 juin 2010, déciderait la distribution de dividendes, les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu par l'article 117 du Code général des impôts, devront en aviser par écrit l'établissement financier gestionnaire de leurs actions, en retournant à ce dernier dans un délai de 15 jours précédant la mise en paiement, le bulletin qui leur a été adressé soit par la société CACEIS, pour les actionnaires inscrits en nominatif pur, soit par l'établissement gestionnaire des actions pour les autres actionnaires.

Le directoire